

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées)
Fax 02 33 23 43 09
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2016-30-HD

Le Maire de la commune de Barfleur,

Vu le festival MusiKenSaire organisé par l'association MKS qui doit se dérouler le samedi 3 septembre 2016 sur le Quai Henri Chardon où une surface de 800 m² sera occupée,

Vu l'avis favorable pour occupation du domaine public maritime du Conseil départemental en date du 26 août 2016,

ARRÊTE :

Article 1 – A partir de jeudi 1^{er} septembre 2016 à 7 heures, jusqu'au lundi 4 septembre 2016 à 19 heures, le stationnement sera interdit sur la place du marché Quai Henri Chardon, de la maison BOISARD jusqu'au Passage Le Bel. Le stationnement Rue des Ecoles sera autorisé uniquement du côté de la salle polyvalente.

Article 2 – La circulation se fera à sens unique vers l'église pendant le montage des infrastructures du festival, le retour se faisant par la Rue Saint-Nicolas.

Les stands et chapiteaux seront installés sur la place et le quai Henri Chardon. Une voie de circulation de 6 mètres de largeur devra être impérativement préservée le long des maisons de façon que les secours puissent intervenir en cas de besoin.

Article 3 – **Pour des raisons de sécurité des personnes, la circulation sera totalement interdite sur le Quai Henri Chardon à partir de la maison BOISARD pendant le déroulement du festival à partir de samedi 3 septembre 2016 à 9 heures, jusqu'au dimanche 4 septembre 2016 à 3 heures.**

Un sens interdit sera placé au Carrefour de la Rue des Ecoles et de la Rue Saint-Nicolas pour interdire l'accès à la zone du festival.

Article 4 – **Les 4 places de stationnement réservées à la SNSM seront exceptionnellement déplacées le long du quai entre le passage Le Bel et la zone du festival MKS. Une voie piétonnière sera laissée libre sur toute la bordure du quai.**

Article 5 – Des parkings de dégagement seront aménagés sur le bas-côté de la voie privée (environ 40 places marquées au sol), et sur les terrains communaux situés le long de la digue Chemin de LA MASSE.

Article 6 – En dehors de l'espace réservé à la manifestation, aucune autorisation d'installation de commerce ambulant sur le domaine public ne pourra être accordée par l'association organisatrice de l'évènement. Seule la mairie peut attribuer une autorisation d'occupation du domaine public.

Article 7 – L'accord du Conseil Départemental est donné sous les réserves suivantes :

- Les emplacements occupés seront remis en état au plus tard dans la journée suivant le festival
- Aucune atteinte ne devra être portée aux infrastructures portuaires
- Durant ce festival, un cheminement sera matérialisé pour les secours terrestres et maritimes.

Article 8 – La gendarmerie de Saint-Vaast-la-Hougue, le maire de Barfleur et ses Adjoints sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer la bonne exécution du présent arrêté.

A Barfleur, le 29 août 2016
Pour le Maire
L'Adjoint au Maire par délégation
Henri DOUCHIN

